



## Charte des « Membres associés »

La présente charte définit le statut de « Membre associé » de l'opération « ASTRO à l'École », les modalités pour acquérir ce statut ainsi que les droits et obligations qui lui sont liés.

### Article 1 – Présentation de l'opération « ASTRO à l'École »

Menée en partenariat avec l'Observatoire de Paris, cette opération consiste en un prêt de matériel astronomique (lunette ou télescope) à des établissements scolaires. Ce matériel permet une initiation à l'astronomie (observation de la Lune, de Saturne, de Jupiter, etc.) en même temps qu'une utilisation quasi professionnelle (étude d'exoplanètes, suivi d'étoiles variables) permettant une activité de « recherche dans la classe ».

Les établissements impliqués dans l'opération « ASTRO à l'École » peuvent être :

- « **Membres** » de l'opération « **ASTRO à l'École** » : ces établissements sont sélectionnés à la suite d'appels à candidatures et bénéficient d'un *prêt de matériel* par « Sciences à l'École » ;
- « **Membres associés** » de l'opération « **ASTRO à l'École** » : le statut de ces établissements est défini dans la présente charte.

Les enseignants impliqués dans l'opération « ASTRO à l'École » :

- développent des projets pédagogiques sur l'astronomie profitant de la nature interdisciplinaire de ces thèmes et mobilisant les compétences que peuvent mettre en œuvre les élèves dans de tels projets ;
- travaillent en réseau avec les autres membres d' « ASTRO à l'École » pour enrichir les possibilités pédagogiques d'utilisation du matériel ;
- transmettent à « Sciences à l'École » la description des activités menées avec leur classe et les productions éventuelles des élèves ;
- partagent avec les autres membres du réseau les différentes productions réalisées avec les élèves de façon à enrichir leur culture commune en astronomie ainsi que celle de l'utilisation du matériel d' « ASTRO à l'École ».

Les stages de formation des équipes pédagogiques et les échanges permanents entre les enseignants de l'opération ont permis, ces dernières années, la constitution d'un « réseau d'enseignants » très dynamique.

### Article 2 – Présentation du statut de « Membre associé » de l'opération « ASTRO à l'École »

Les « Membres associés » sont des établissements scolaires *propriétaires* d'un matériel astronomique (lunette ou télescope).

Les « Membres associés » et les Membres de l'opération « ASTRO à l'École » participent à la dynamique de cette action en partageant leurs ressources pédagogiques.

### Article 3 – Statut de « Membre associé »



3.1 Pour devenir « Membre associé » de l'opération « ASTRO à l'École », les établissements scolaires propriétaires d'un matériel astronomique (lunette ou télescope) proposent leur candidature au comité scientifique de l'opération « ASTRO à l'École ».

Les candidatures doivent comporter :

- une fiche de renseignement complétée et signée par le chef d'établissement et l'enseignant référent (téléchargeable sur le site <http://www.sciencesalecole.org/plan-astro-a-lecole-rejoindre-loperation/>) ;
- un bulletin d'adhésion complété et signé par le chef d'établissement (téléchargeable sur le site <http://www.sciencesalecole.org/plan-astro-a-lecole-rejoindre-loperation/>) ;
- la charte de « Membre associé » (présent document) signée par le chef d'établissement et l'enseignant référent.

Les candidatures peuvent être transmises tout au long de l'année scolaire à [astro.ecole@obspm.fr](mailto:astro.ecole@obspm.fr).

Chaque candidature est évaluée par le comité scientifique de l'opération « ASTRO à l'École ».

L'obtention du statut de « Membre associé » est subordonnée à l'acceptation de la candidature d'un établissement par le comité scientifique de l'opération « ASTRO à l'École » et au respect de l'ensemble des termes de la présente charte, sans restriction ni réserve.

Tout établissement souhaitant devenir « Membre associé » doit avoir préalablement consulté la présente charte des « Membres associés » et s'engager à en respecter l'ensemble des termes, sans restriction ni réserve.

3.2 L'opération « ASTRO à l'École » se réserve le droit d'exclure, unilatéralement et sans notification préalable, tout « Membre associé » qui ne respecterait pas les termes de la présente charte.

3.3 Le statut de « Membre associé » est attribué pour une durée d'un an. Il est reconduit tacitement sous réserve du respect des engagements précisés en 4.1.

#### **Article 4 – Obligations et droits du « Membre associé »**

4.1. Le « Membre associé » transmet chaque année (au plus tard le 30 juin de l'année en cours) un compte rendu succinct de ses activités dans le cadre de l'opération « ASTRO à l'École ».

4.2. Le « Membre associé » a accès à l'intégralité des données et des ressources pédagogiques de l'opération « ASTRO à l'École ». Il s'engage à soumettre au comité scientifique de l'opération « ASTRO à l'École » ses activités pédagogiques, en vue d'une publication éventuelle sur le site <http://www.sciencesalecole.org/plan-astro-a-lecole-ressources-pedagogiques-ressources-scientifiques/>.

Fait à ....., le .....

Signature du chef d'établissement :